

Berne, 26 septembre 2023

Sélection «intelligente» des moyens auxiliaires pour les personnes handicapées en âge AVS

Le Conseil des États a aujourd'hui suivi le National en acceptant une [motion](#) de sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N). La mise en œuvre de cette motion devrait permettre d'obtenir certaines améliorations dans le remboursement des moyens auxiliaires dans l'AVS ([OMAV](#)). Certains moyens auxiliaires de la liste, selon la loi sur l'assurance-invalidité (art. 21 LAI), devront être repris dans l'OMAV. Cela devrait permettre aux personnes en âge AVS de vivre de manière plus autonome et d'éviter ou de retarder l'entrée en institution.

AGILE.CH salue cette décision. Les différences injustifiées dans le remboursement des moyens auxiliaires dans le cadre de l'AI et de l'AVS doivent être éliminées de toute urgence. L'AVS doit – avec les prestations complémentaires – garantir non seulement le minimum vital, mais aussi un mode de vie autonome et autodéterminé. Dans sa [brochure](#) sur la prévoyance vieillesse, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) garantit pourtant que grâce à la prévoyance vieillesse «les personnes âgées (...) peuvent rester intégrées dans la société». Autre promesse: «Grâce à la prévoyance vieillesse, vivre le soir de sa vie dans l'autodétermination et sans difficultés économiques n'est plus un privilège réservé à celles ceux qui peuvent se le permettre.»

Or, les personnes âgées disposant d'un faible ou moyen revenu (avec ou sans prestations complémentaires) ne peuvent souvent pas assumer les coûts des moyens auxiliaires dont elles ont besoin. Sans accès à des moyens auxiliaires (abordables), la promesse de l'OFAS ne peut donc souvent pas être tenue.

Le droit à un mode de vie autonome et à l'accès aux moyens auxiliaires nécessaires est également ancré dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) (entre autres aux [art. 19](#), [art. 20](#) et [art. 26](#)). La CDPH s'applique impérativement aussi aux personnes âgées vivant avec un handicap n'apparaissant qu'avec l'âge. AGILE.CH attend donc du Conseil fédéral que la proposition de révision de l'OMAV s'oriente sur la CDPH et que la sélection proposée soit effectivement «élégante», dans le sens de la motion.